



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** MM. OLAYA, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORASIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, MAUGER, BONNEAU, FOUCAULT, BERTHEREAU, ROUL

**Absents représentés :** Yves LECUIR représenté par Pierre OLAYA  
Nicole LE BELLU représentée par Marie CLEMENT  
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN  
Francine GALLOU représentée par Marylène REUILLON-FRETTE

**Absents :** M. FERRAND ; MME GUESDON

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS**

#### **a) Présentation du rapport d'activités 2022 du SIDELC**

Gérard Hersant présente le rapport d'activité 2022 du SIDELC. Les différents éléments sont disponibles auprès de la mairie.

#### **b) Synthèse de la commission Urbanisme**

Monsieur le Maire présente la synthèse de cette commission.

- Point de situation sur le projet de lotissement « Les Plantes »
- Point de situation sur le projet de lotissement « Derrière le Four »
- Echange et réflexion sur le projet de lotissement « Les Bosseries Nord »
- Point sur les ventes de maison de la part des agences immobilières
- Information sur la nouvelle servitude « terrasse du Château de Chaumont-sur-Loire »
- Révision du PPRI
- Les zones d'accélération de production d'énergies
- Acquisition des parcelles M 459, M 463 et M 614 jouxtant le stade
- Intégration des nouvelles parcelles privées O 436 et O 437 dans le domaine public

### **c) Synthèse de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité**

Philippe Bellamy présente la synthèse de cette commission.

#### **ENVIRONNEMENT**

- Point sur le fleurissement 2023 et projection 2024
- Point sur les travaux d'élagage 2023 et projection 2024
- Point sur le projet de la cour Prévert

#### **CADRE DE VIE**

- Bilan des jeux au square de l'Espérance
- Point sur le changement de mobilier urbain
- Point sur le projet du Parc de Loisirs
- Point sur les travaux 2023 au cimetière et projection 2024
- Choix du dispositif des illuminations de Noël

#### **SECURITE**

- Point sur les interventions du policier municipal
- Point sur les travaux d'aménagement de sécurité
  - Route de Chouzy
  - Rue d'Asnières
  - Rue des Rapins
  - Rue de Meuves
  - Vauliard
  - Rue des Gigottières
- Point sur les travaux du collège
- Proposition de passage piéton au début de la rue du Parc

Laurent Couchaux rappelle que la commission avait aussi approuvé la mise en place d'un passage piéton au niveau du garage Guyader.

### **d) Synthèse de la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire**

Marie Clément et Laetitia Bonneau présentent la synthèse de cette commission.

- Retour sur les activités d'été des différentes structures.
- Retour sur la rentrée scolaire.
- Retour sur le Point d'Information Jeunesse.
- Point sur le projet de végétalisation de la cour Prévert.
- Présentation des axes du projet RPE 2024-2028.
- Présentation de l'évolution des transports scolaires pour la rentrée 2024.
- Point sur les actions du CMJ.
- Bilan et perspectives du financement BAFA et Permis.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2023-89 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein du service Enfance-jeunesse-Vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. Cet agent donnant satisfaction et prenant en compte les besoins du service, il est proposé de prolonger son contrat jusqu'au 31 août 2024.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Vu l'article L 332-23-1\* relatif à l'accroissement temporaire d'activité,**

**Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024.**

### 2023-90 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein de l'Espace France Services dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. Ce poste est aujourd'hui à 80% d'un Equivalent Temps Plein.

Monsieur le Maire informe que l'Etat a décidé de renforcer l'action des Espaces France Services en demandant d'effectuer de nouvelles tâches, plus particulièrement centrées sur les primes Energie et Renov Habitat. En contrepartie, l'Etat augmentera sa participation financière au fonctionnement des Espaces France Services pour atteindre 40 000 € en 2024, 45 000 € en 2025 et 50 000 € en 2026.

Cette augmentation des subventions de l'Etat nous permet d'augmenter le temps de travail du poste actuel à 90% d'un ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2024, voire un temps plein un peu plus tard.

Compte-tenu des besoins de service, il est proposé de créer un poste permanent jusqu'au 31 décembre 2024.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Vu l'article L 332-8-2,**

**Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

**Considérant que l'Etat a décidé de renforcer l'action des Espaces France Services en demandant d'effectuer de nouvelles tâches,**

**Considérant l'augmentation de la participation financière de l'Etat au fonctionnement des Espaces France Services,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31,5h par semaine du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

### 2023-91 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que nous avons un agent travaillant au sein du service Enfance-jeunesse-Vie scolaire, et plus particulièrement à la micro-crèche, sur un 50% ETP, dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Après une étude sur le fonctionnement du service, il s'avère que qu'il y aurait besoin d'ajouter 3h30 de travail par semaine afin d'offrir un accueil de qualité pour les bébés et les autres enfants durant le temps du repas.

Cette augmentation du temps de travail correspond à un montant de 3 000 € pour un contrat jusqu'au 31 août 2024, montant qui sera en partie compensé par la CAF.

Un bilan sera fait cet été pour savoir si nous continuerons sur cette orientation au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint d'animation à 60% ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 2024

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,**

**Vu l'article L 332-8-2 du CGCT,**

**Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à 60% d'un ETP (soit 21h par semaine) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024.**

#### **2023-101 Acquisition de la parcelle M 765**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir une parcelle en face de la gare dans le but de faire un agrandissement du parking et un espace de retournement.

Il est rappelé que cette parcelle se situe en zone urbaine mais non constructible pour une habitation. Elle est d'une surface de 706 m<sup>2</sup>. Voir annexe 1.

Un courrier proposant d'acquérir cette parcelle a été envoyé au propriétaire.

Ces derniers ont proposé la somme de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'offre des propriétaires de la parcelle M 765 en date du 24 janvier 2023,**

**Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle s'intégrant dans le projet d'extension du parking de la gare,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition de la parcelle M 765, d'une surface de 706 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 000 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **2023-102 Décision modificative n°4**

Monsieur le maire explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement un manque de crédit ouvert sur l'opération Sécurité et l'affectation des travaux en régie en investissement. Le détail de la décision modificative n°4 se situe en annexe 2.

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,**

**Vu la délibération n°2023-28 du 16 février 2023 relative au vote du budget primitif de la commune,**

**Vu la délibération n°2023-44 du 23 mars 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,**

**Vu la délibération n°2023-76 du 11 juillet 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,**

**Vu la délibération n°2023-97 du 26 octobre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,**

**Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4.**

### **2023-103 Convention pour une étude pré-opérationnelle sur le parc de loisirs avec le CAUE**

Philippe Bellamy expose que la commune de Veuzain-sur-Loire travaille depuis quelques mois maintenant sur un projet d'ensemble d'aménagement du Parc de Loisirs.

Une commission d'élus a été constituée et a réfléchi sur les enjeux de ce projet d'aménagement. Une stagiaire d'une école de paysage a aussi réalisé une étude qui a été présentée avant l'été.

Suite aux différentes réflexions et travaux menés sur le parc, la commune a désormais besoin d'être accompagnée dans la définition de la programmation du projet afin de lancer sa mise en œuvre.

La commune a sollicité le CAUE de Loir-et-Cher pour la réalisation de cette courte mission, qui comprend la réalisation d'une note de synthèse, l'animation d'un atelier en commission, la rédaction d'une note programmatique et l'accompagnement vers un marché de maîtrise d'œuvre. Les modalités de l'étude sont précisées dans la convention figurant en annexe 3.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention proposée par le CAUE 41,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.**

### **2023-104 Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le cofinancement d'une étude pré-opérationnelle sur le parc de loisirs**

Philippe Bellamy expose que dans le cadre du projet de réaménagement du parc de loisirs, suite aux différentes réflexions et travaux menés sur le parc, la commune a désormais besoin d'être accompagnée dans la définition de la programmation du projet afin de lancer sa mise en œuvre.

La commune a sollicité le CAUE de Loir-et-Cher pour la réalisation de cette courte mission, qui comprend la réalisation d'une note de synthèse, l'animation d'un atelier en commission, la rédaction d'une note programmatique et l'accompagnement vers un marché de maîtrise d'œuvre. Les modalités de l'étude sont précisées dans la convention figurant en annexe.

La Banque des Territoires, partenaire du programme Petites Villes de Demain, permet aux collectivités lauréates du programme de solliciter une subvention pour le cofinancement d'études d'ingénierie dès lors qu'elles concernent un projet figurant dans le plan d'action Petites Villes de Demain.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023-103 du 23 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention avec le CAUE,  
Considérant que le projet de réaménagement du parc de loisirs figure dans le plan d'action Petites Villes de Demain de la commune (action n°24),**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention au taux maximum pour le cofinancement de l'étude,**
- **Approuver le plan de financement suivant :**

Dépenses (HT)	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etape 1 : réalisation d'une note de synthèse des enjeux et des études précédentes : 1000 €</li> <li>▪ Etape 2 : réalisation d'un atelier en commission : 500 €</li> <li>▪ Etape 3 : réalisation d'une note programmatique : 1500 €</li> <li>▪ Etape 4 : suivi et accompagnement : gratuit</li> </ul> <p>Sous-total : 3000 €</p> <p><i>Prise en charge du CAUE (50%) – commune adhérente : - 1500 €</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Crédits Ingénierie PVD – Banque des Territoires (sollicité) : 750 €, soit 50% du montant subventionnable (1500 €).</li> <li>▪ Autofinancement : 750 €</li> </ul>
Montant total : 1500 €	Montant total : 1500 €

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **2023-105 Convention pour un accompagnement du CAUE 41 et du CDPNE 41 pour le projet d'aménagement de la cour Prévert**

De nombreuses collectivités du département de Loir-et-Cher s'interrogent sur l'amélioration de leurs cours d'écoles et sont en demande d'aide pour mener ces projets complexes qui sont à l'interface de plusieurs enjeux : adaptation face au dérèglement climatique, lutte contre l'érosion de la biodiversité, amélioration de la santé des usagers et des écosystèmes.

La commune a été retenue dans le cadre d'un appel à projet du CAUE de Loir-et-Cher, « L'Eau source de vie dans ma cour », qui nous permet d'être accompagnés dans la définition et la mise en œuvre du projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire. La concertation des élèves est au cœur du projet.

Cet accompagnement est porté par le CAUE en partenariat avec le CDPNE de Loir-et-Cher, et est soutenu par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Centre-Val de Loire.

Nous devons maintenant approuver les termes de la convention (jointe en annexe 4), précisant les modalités de l'accompagnement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention jointe,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.**

#### **2023-106 Demandes de subvention au titre du CPER, de la DSIL et auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la réhabilitation et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Veuzain-sur-Loire**

Suite au recrutement du maître d'œuvre, la commune avance dans son projet de réhabilitation et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire d'Onzain. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des patients, d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé, et de rendre attractive la maison médicale auprès de nouveaux professionnels.

Le projet prévoit l'acquisition des parcelles de la maison médicale (approuvée au conseil municipal du 23.02.2023) et des travaux de rénovation au sein du bâtiment existant. Les locaux seront restructurés afin de créer une salle de réunion et un studio pour les étudiants ou les remplaçants à l'étage.

Le projet prévoit également la construction d'une extension sur deux niveaux permettant d'agrandir la maison médicale et de créer des cabinets et des bureaux supplémentaires. Les lieux communs (salles de soins non programmés, salle de réunion, etc.) favoriseront le travail coordonné des professionnels. Un nouveau parking sera créé à proximité de l'équipement. Les plans du projet figurent en annexe.

La charge des cabinets vacants ne sera pas supportée par les professionnels de santé. Les loyers pratiqués respecteront le prix du marché.

Le coût total estimé du projet est 1 623 640 € HT.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les délibérations n° 2023-16 et 2023-17 du 23 février 2023, relatives à l'acquisition des parcelles de la future MSP et de son parking,**

**Considérant l'esquisse du projet de la nouvelle Maison Pluridisciplinaire de Santé d'Onzain qui a été présentée lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,**

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver la réalisation du projet ;**
- **Solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du CPER Centre-Val de Loire ;**
- **Solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;**
- **Solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre de la DSIL 2024 ;**
- **Approuver le plan de financement suivant :**

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>		
Acquisition des parcelles	450 000 €	CPER – Etat	382 500 €	23,50 %
Etudes	20 000 €	CPER-Région	382 500 €	23,50 %
Travaux	1 048 764 €	Conseil départemental	100 000 €	6,15 %
Honoraires MOE	104 876 €	DSIL (bonification 10% Etat)	153 000 €	9,42 %
		<b>Sous-total des aides sollicitées</b>	<b>1 018 000 €</b>	<b>62,30 %</b>
		Autofinancement :	605 640 €	37,70 %
<b>Montant total</b>	<b>1 623 640 €</b>	<b>Montant total :</b>	<b>1 623 640 €</b>	<b>100%</b>

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**
- **Déclarer avoir informé les communes de l'EPCI et du canton sur la nature du projet.**

Franck Dugault dit que l'autofinancement de la commune est très élevé.

Marie-Gabrielle Mauger trouve ce projet essentiel et indispensable pour la commune.

#### **2023-107 Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection**

Philippe Bellamy expose que le syndicat intercommunal de vidéo-protection a approuvé par délibération la modification des statuts et l'extension du périmètre du syndicat intercommunal, suite à la demande d'adhésion des communes de Françay, Selles-Saint-Denis, Souvigny-en-Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon.

Il est maintenant demandé à chaque conseil municipal des communes membres de bien vouloir délibérer sur ce point à son tour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211 et L. 5212-7,  
Vu la délibération n°2023-14 du conseil syndical modifiant les statuts et validant l'extension du périmètre du syndicat,

Le conseil municipal, à l'unanimité (avec une abstention), approuve l'extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo-protection aux communes de Françay, Selles-Saint-Denis, Souvigny-en-Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec comme date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* 1 abstention : Marie-Gabrielle MAUGER

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Fossés.** Gilles Leroux exprime le fait que, suite aux inondations du nord de la France, il est important que la commune s'implique davantage dans les travaux de curage des fossés afin de faciliter l'écoulement des eaux lors d'une décrue. Un choix des fossés les plus utiles pourrait être fait. Monsieur le maire répond que cela est difficile de curer les fossés régulièrement à cause du respect écologique. Denis Billault dit qu'il est nécessaire de prendre en compte les contraintes écologiques mais qu'il est aussi indispensable de curer les fossés. Gérard Hersant rappelle que le curage de fossés coûte cher et que la commune ne perçoit plus les recettes provenant des agriculteurs que percevait les associations foncières.

Prochain Conseil : jeudi 21 décembre

#### Prochains rendez-vous :

- Samedi 25 novembre : Sainte Cécile
- Dimanche 26 novembre : Thé dansant organisé par l'UNRPA à la salle des fêtes
- Dimanche 26 novembre : Tournoi d'échecs dans les salles Polignac et Bury
- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre : Conférence du Groupe d'Etudes Locales à Rostaing
- Samedi 2 décembre : Fête du téléthon sur la place
- Samedi 2 décembre : Concert de la Clé des chants à l'église
- Mercredi 6 décembre : Colis de Noël des aînés à la salle des fêtes
- Samedi 9 décembre : Concert de Noël par la Renaissance à la salle des fêtes
- Samedi 9 et dimanche 10 décembre : Marché de Noël d'Onzain Evènements à la salle Rostaing
- Vendredi 15 décembre : Audition de l'école des musiques à la salle des fêtes
- Samedi 16 décembre : Bal de la tombola de l'ASCO Foot à la salle des fêtes
- Dimanche 17 décembre : Fête de Noël des parents d'élèves

La séance est levée à 21h.

Nadine SEGRET  
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA  
Maire

